



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0349, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure :

1) De céder ou de vendre des artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, des bombes d'artifices, des bombes logées ainsi que des fusées des catégories F1, T1 et P1, **du lundi 6 juillet 2020 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 8h00.**

2) D'utiliser des artifices de divertissement :

- **du lundi 6 juillet 2020 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 8h00, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**

- **en tout temps, dans tous les lieux de grand rassemblement, dans les immeubles d'habitation ou en leur direction.**

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Arrêté publié au recueil des actes administratifs :
www.eure.gouv.fr



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0348, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure de vendre en contenant transportable, des carburants, produits chimiques, inflammables ou explosifs :

- du lundi 6 juillet 2020 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 8h00.